

A ceux-là, j'indique que toute précipitation, toute hâte, toute adoption d'un dispositif qui n'entrerait pas dans le cadre d'une conception générale dans laquelle s'harmoniseraient prévention et répression, protection de la société et dangerosité de quelques-uns et seraient cernés l'homme, ses limites et ses contraintes, constituerait une démarche qui ne pourrait conduire qu'à l'échec. Or nous avons trop souvent ressenti cet échec dans le domaine pénal pour prendre quelque risque que ce soit dans un domaine où l'on touche à l'infini, où les choses et les hommes s'apprécient au rythme du temps qui passe, des sanctions que l'on inflige, des résultats que l'on obtient.

Poser le problème de la peine de remplacement ou de substitution aujourd'hui, c'est laisser croire à l'efficacité de la sanction que nous voulons abolir; c'est laisser imaginer qu'une fois disparue la peine de mort, se créera un doute sur l'efficacité de notre justice, naîtra un malaise dans le peuple de France qui, tenté par les démarches suscitées par quelques-uns ou par quelques associations, laissera parler la vengeance, laissera se développer la vindicte, laissera libre cours à la loi du talion.

M. Albert Brochard. Ah ça !...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous souhaitons simplement que nous soit accordé un délai. Ce projet de loi, voulu simple et sobre, doit apporter également une réponse claire, précise, non ambiguë. La Commission a souhaité qu'il en soit ainsi et votre rapporteur se joint à ces voix.

Vous en avez fini, me direz-vous, et vous n'avez point parlé des victimes, comme si j'accréditais, par mes silences, la thèse trop souvent entendue selon laquelle tout abolitionniste se moque du sang versé par les criminels, selon laquelle nous aurions plus de considération pour eux que pour ceux qui ont été frappés.

En ce domaine également, l'incompréhension a dominé un dialogue souvent stérile où l'intolérance triomphait, où le procès d'intention était la règle. Notre souci essentiel est d'assurer la sécurité des victimes; notre préoccupation première est d'accorder à tous le droit à la vie et, au fond de nous-mêmes, nous connaissons l'horreur, le drame, la tragédie qui frappent ici ou là au rythme de la folie des hommes.

Nous savons que des vies sont gachées, que le souffle s'arrête, que la mort frappe et, à chaque instant, pour nous, abolitionnistes, l'image de ces hommes et de ces femmes est présente en nos mémoires. Cette image nous obsède. Mais c'est précisément parce que nous mesurons l'horreur, parce que nous mesurons l'absurde que nous ne voulons pas répondre à la folie par l'acte conscient, par l'acte froid.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. A la barbarie du crime ne doit pas répondre la « barbarie » du châtiement.

Mesdames, messieurs, c'est entre vos mains que repose aujourd'hui le sort de quelques-uns. Ils sont peu de chose à côté de l'image que nous voulons donner de la France, du respect que nous souhaitons pour elle. Ils ne sont rien, sauf peut-être pour ceux qui ont, à quelques instants de leur vie, côtoyé ces hommes ou ces femmes partant à l'échafaud.

Ce n'est pas un acte de courage qui vous est demandé, c'est un acte de foi, un acte de foi en l'homme et je suis persuadé que l'immense majorité de ceux qui, sur ces bancs ont réfléchi avec moi, souhaitera comme moi que soit abolie la peine capitale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier — et je baisse la voix pour le dire — en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part, j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes, elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort, plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

M. Albert Brochard. On sait ce que cela a coûté en Vendée !

Plusieurs députés socialistes. Silence les Chouans !

M. le garde des sceaux. La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrivit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La Révolution de 1830 a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes; le nombre des condamnations à mort diminua aussitôt de moitié.

La Révolution de 1848 entraîna l'abolition de la peine de mort en matière politique, que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumise aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent, dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et Barrès et Jaurès.